

Association des Agents comptables d'Université

Journées d'automne

Intervention de Jean-Louis Bancel

Président du Groupe Crédit Coopératif

Vice-Président de la Commission des normes comptables privées et membre du Collège de l'Autorité des Normes Comptables

L'arrêté des comptes intermédiaires en Université

Mon intervention intervient au lendemain d'une réunion de travail du Collège de l'Autorité des Normes Comptables visant à formuler un avis quant à la réforme en cours de la Comptabilité Publique, ce qui m'amènera à partager ces réflexions avec vous.

Dans le cadre de la comptabilité générale, l'arrêté des comptes intermédiaire est tout à fait possible pour une Université. La problématique comptable générale de l'Etat n'est pas celle d'établissements publics comme les Universités, car pour un établissement autonome, l'enjeu est de rendre compte au citoyen de ce qui a été fait des deniers publics par l'Université, tant sous forme d'un compte de résultats que d'un bilan, décrivant la situation patrimoniale.

A ce titre, d'ailleurs, les comptes devraient être arrêtés par le Conseil d'Administration, tout en restant préparés par l'Agent Comptable : le « gouvernement » de l'Université devant assumer ses comptes.

Les Universités ont une activité qui n'est pas calée sur l'année civile : d'où l'utilité de distinguer comptabilité publique et comptabilité générale, cette dernière devant pouvoir être calée sur l'année universitaire. Le cycle de financement de l'Université devrait refléter la saisonnalité de l'activité de l'établissement. Cela aurait notamment l'intérêt d'éviter les difficultés liées aux reports ou aux césures comptables. Les assurances scolaires ont, par exemple, obtenu une dérogation pour caler leur comptabilité sur l'année scolaire.

A défaut, il est utile de faire des comptes intermédiaires correspondant avec le démarrage de l'année universitaire.

En particuliers, pour les questions patrimoniales. Le bilan et le compte de résultat donnent une vision patrimoniale de la structure. Mais se pose ici la question des amortissements des immobilisations. Sans travailler en valeur de marché, il est indispensable pour une Université d'utiliser, en comptabilité générale, des amortissements, qui ont un sens économique, indépendamment des questions budgétaires.

Cette question est la même pour les hôpitaux, qui auraient souhaité comptabiliser les amortissements de leurs immobilisations, mais qui expliquaient ne pas pouvoir le faire, faute de budget nécessaire pour équilibrer leurs comptes !

Ce point du déficit, causé par la comptabilisation des amortissements comptables, est un faux problème : une université n'est pas cotée en bourse, elle n'a pas de capital et d'actionnaires ! En conséquence, présenter en comptabilité générale une situation nette négative ne devrait pas être un problème. Pour le « banquier », cette situation nette négative ne sera pas un frein pour prêter. Par contre, l'absence de l'amortissement dans la comptabilité publique amène une vision qui n'est pas fidèle à la réalité.

L'espace proposé par les arrêtés intermédiaires est à utiliser, cela va dans l'intérêt de l'établissement, pour prendre conscience de son autonomie et permettre de respecter l'article 47.2 de la Constitution, et donner une image fidèle du Patrimoine Public.

Jean-Louis Bancel